



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le jeudi 8 février, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rive Gauche en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire.

**Etaient présents :**

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BERGER – M. LEGRAND – Mme TOURON – M. SIGWALD – M. LEFEBVRE – M. LAROCHE – M. BETTAN – Mme BARON – Mme ROUX – M. JEANRENAUD – Mme RAIMBAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. MARTIN – Mme GIRARD

**Absents excusés :**

M. COURTOIS donne pouvoir à Mme TOURON  
M. FRANCOIS donne pouvoir à Mme GESRET  
M. VACHER donne pouvoir à M. CACHARD  
Mme CHAMBERT donne pouvoir à Mme SERRES  
M. NEVE donne pouvoir à M. SIGWALD  
M. BENARDEAU donne pouvoir à M. DELANNOY  
Mme DUVAL donne pouvoir à Mme RAIMBAULT

M. LEGRAND a été élu Secrétaire

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Lecture des décisions**

<b>2017</b>		
107	Contrat de flotte téléphonie mobile	Il est nécessaire de créer des lignes mobiles supplémentaires, de migrer certaines lignes existantes et de renouveler le parc mobile et d'acquérir de nouveaux terminaux. Un contrat est signé avec Orange Business Services pour les abonnements et terminaux définis comme suit : • Abonnements : • La migration de 2 lignes en forfait Performance Pro Equilibre, à 40€HT par mois, soit un total de 96€ TTC • Le maintien de 8 lignes en forfait Performance Pro Initial Voix, à 18€HT, soit un total de 151,20€ TTC • La création d'1 ligne en forfait Performance Pro Equilibre, à 40€HT par mois, soit un total de 48€ TTC • La création de 3 lignes en forfait Performance Pro Initial Voix, 18€HT, soit un total de 64,80€ TTC • Terminaux : • Le renouvellement de 10 terminaux Crosscall Spider X5 à 1€ HT pièce, soit 12€ TTC • L'acquisition de 3 terminaux Crosscall Spider X5 à 9,90€HT pièce, soit 35,64€ TTC • L'acquisition d'1 terminal Crosscall Spider X3 à 129,90€HT soit 155,88€ TTC

108	Désignation d'un huissier de justice pour l'assignation à l'encontre de M. SCHUFFENECKER Kévin suite aux impayés de loyers	Suite au rendu du jugement du tribunal en date du 25 octobre 2017 faisant part de la décision de poursuivre la procédure d'expulsion, une assignation de ce rendu de jugement doit être déposée par voie d'Huissier de Justice. Il est décidé de retenir Monsieur Jean-Pierre TRISTANT, Huissier de Justice, sis 9 Place Saint-Louis, 95300 PONTOISE afin de remettre la décision de justice à Monsieur SCHUFFENECKER Kévin. les honoraires prévus pour cette intervention s'élèvent à : 255,10 € TTC.
109	Contrat de suivi de logiciel Cadastre Urbanisme	Il est nécessaire de signer un contrat avec la société SISTEC pour l'utilisation du logiciel Gestion du cadastre et gestion de l'Urbanisme sis Immeuble Les Erables – 102 rue du Lac – 31670 LABEGE. • Dit que le coût est de 752,90 € HT soit 903,48 € TTC.
110	Droit d'exploitation versé à l'association ADIMUS pour l'organisation d'un concert le dimanche 28 janvier 2018 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche.	Dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche, il est nécessaire de signer un contrat avec l'association ADIMUS pour la représentation du Concert « Quatuor de Saxophones Jean-Yves Fourmeau et piano » le dimanche 28 janvier 2018 à 16h00 à l'Espace Rive Gauche. La commune prendra en charge les repas des artistes, les frais de déplacement le cas échéant, les droits d'auteurs et afférents et versera la somme de 3000,00€ (trois mille euros) à l'association ADIMUS, par chèque à l'issue du concert.
111	Accord cadre mono attributaire pour les prestations de gardiennage des bâtiments communaux pour 2018 et 2019	Suite à la procédure adaptée lancée par publicité le 19 octobre 2017, il a été décidé de retenir la société T2S SECURITE PRIVEE sise 1 Square Augustin Pajou, 92260 FONTENAY AUX ROSES, pour l'accord-cadre mono attributaire pour les prestations de gardiennage des bâtiments communaux de la ville de Mériel pour les années 2018 et 2019.
112	Marché d'assurances de la ville	Suite à la procédure adaptée lancée par publicité le 17 juillet 2017, LOT 1 – Dommages aux biens Formule de base franchise 1500€+ PSE de la SMACL pour un montant de 8.087,09€ HT soit 8.773,47€ TTC, LOT 2 – Responsabilité et risques annexes Formule de base + PSE de la SMACL pour un montant de 2.453,13€ HT soit 2.709,11€ TTC avec pour la PSE Protection Juridique : Nous vous proposons de doubler le barème des honoraires d'avocats ou d'experts transmis dans l'offre (Tableau des "Plafonds contractuels de prise en charge des honoraires d'avocats" Modèle HAV - PM/PJ - 01/2012) avec une majoration de 50% de la cotisation Protection Juridique = 1 200 € HT soit 1 360,80 € TTC, LOT 3 – Véhicule à moteur et risques annexes Formule de base de Groupama au montant de 3.657,14€ HT soit 4.315,65€ TTC et la prestation supplémentaire auto collaborateurs pour un montant de 170,21€ HT soit 200,00€ TTC, LOT 4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus Protection fonctionnelle agents / élus de la SMACL pour un montant de 428,00€ HT soit 466,52€ TTC

113	Avenant de transfert à la CCVO3F du contrat d'alarme anti intrusion à la crèche.	Vu le transfert de compétence en matière de télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Mériel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
114	CONTRAT DE PRESTATION DE VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TITRE DE LA SECURITE DES TRAVAILLEURS POUR L'EXTENSION DE LA MAIRIE	Il est nécessaire d'effectuer un contrôle de vérification initiale des installations électriques au titre de la sécurité des travailleurs pour l'extension de la mairie. Le contrat est signé avec la société APAVE sise CERGY PONTOISE Cedex. Le coût de cette prestation s'élève à 360€HT soit 432€ TTC.
115	CONTRAT DE PRESTATION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS THERMIQUE FLUIDE DU BATIMENT MULTI-ASSOCIATIF BMA	Il est nécessaire d'effectuer un contrôle de vérification des installations thermique fluide du bâtiment multi-associatif - BMA. Le contrat est signé avec la société APAVE sise CERGY PONTOISE Cedex. Le coût de cette prestation s'élève à 250€ HT soit 300€ TTC.
<b>2018</b>		
1	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau - Marché de sous-traitant pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie	Il est nécessaire de signer un marché de sous-traitant pour le lot 2 - Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie. La société TPEB nous a fait parvenir une proposition pour des travaux de maçonnerie - ferraillage, qu'il convient de signer avec la société TRABAT sise 2 Boulevard Fichot, 93360 NEUILLY-PLAISANCE. Le marché est signé au montant de : 9.025,00 €HT, la TVA étant due par le titulaire.
2	Contrat SNCF Séjour Angleterre 2018	Le service jeunesse organise un séjour à WORTHING pour un groupe de 14 personnes du lundi 23 avril 2018 et retour d'Ashford le 28 avril 2018. Le coût du transport s'élève à 1715.50 € TTC. La décision n°2017/96 est abrogée.
3	Accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour l'entretien et les travaux de voirie	Il est nécessaire de renouveler le marché de voirie. Vu la consultation par procédure adaptée pour l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour l'entretien et les travaux de voirie pour les années 2018 à 2021. Il est décidé d'attribuer l'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires aux deux opérateurs économiques DESPIERRE SAS et VIABILITE TPE-DTP2I ; pour l'entretien et les travaux de voirie pour l'année 2018 reconductible expressément trois fois soit jusqu'au 31.12.2021. Le seuil minimum annuel du marché est fixé à 100.000 € HT.

4	Droit d'exploitation versé au Producteur « TANDEM CONCERTS » pour l'organisation d'un concert le samedi 27 janvier 2018 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche	Dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 26 au 28 janvier 2018 à l'Espace Rive Gauche, il est nécessaire de signer un contrat avec le Producteur « TANDEM CONCERTS » sis 117 rue de Charenton 75012 PARIS pour la représentation du spectacle « Le jour où j'ai rencontré Franz Liszt » le samedi 27 janvier 2018 à 20h30. Selon les conditions fixées sur le contrat, la commune prendra en charge les repas des artistes, les frais de déplacement à hauteur de 128,08€ HT les droits d'auteurs et afférents et versera la somme de 5000,00€ HT (cinq mille euros hors taxes), par chèque à l'issue du concert.
5	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau - Marché de sous-traitant pour le lot 11 – Peintures / Revêtement de sols.	Il est nécessaire de signer un marché de sous-traitant pour le lot 11 – Peintures / Revêtement de sols. La société BRITES DECOR nous a fait parvenir une proposition pour des travaux de peinture, qu'il convient de signer avec la société ECO BAT sise 96 rue de Souilly, 77410 CLAYE SOUILLY. Le marché est signé au montant de : 7.500,00 €HT, la TVA étant due par le titulaire.
6	Séjour été 2018 à OLERON du service jeunesse	Un séjour est organisé par le service jeunesse de la ville de Mériel à Oléron. Ce séjour comprend 18 jeunes de 11 à 16 ans +3 animateurs. La prestation sur 5 jours est de 257.84€ par personne et comprend : l'hébergement en maisonnette de « séjour liberté » dans la résidence Azureva Ile d'Oleron. Le coût total du contrat comprend : taxe de séjour, maisonnettes, pension complète et frais de dossier pour 21 personnes et s'élève à 4641.20€ payable en 3 fois.

#### **Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2017**

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»*

Il convient dorénavant de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui rend compte des éléments suivants :

➤ 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

➤ 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

➤ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## **I - ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE**

### **La loi de finances**

En 2017, la France affichera pour la première fois depuis 10 ans, un déficit public inférieur au seuil fatidique de 3% du PIB. Il n'en demeure pas moins que la France doit viser un quasi-équilibre à moyen terme. C'est l'objectif fixé par la Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022, en projetant un solde public français, toutes administrations confondues de -0.3% du PIB à l'horizon 2022.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère public française. En 2017, comme en 2016 les blocs local et social auront tous deux été excédentaires de 0.1% à 0.2% du PIB (autour de 3 milliards). L'Etat (-3.2% du PIB en 2017) se considère dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici à 2022. Il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles le suppléent.

Les objectifs de la LPFP s'inscrivent dans cette perspective :

- Le désendettement : les administrations locales doivent s'orienter vers un désendettement de 0.7% du PIB en 2022 soit un montant global attendu de 13 Md€
- Pour parvenir à cet objectif de désendettement, les collectivités devront maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 %/an, inflation comprise
- La loi prévoit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) de 12 ans pour les communes

### **Les dotations**

Le montant de la DGF pour 2018 s'élève à 26,96 Md€. Si on y ajoute la part de DGF régionale remplacée par une fraction de TVA, le montant est quasiment équivalent à celui de la DGF pour 2017 (30,96 Md€), après quatre ans de baisse.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle) est cette année intégrée dans les variables d'ajustement des concours d'Etat.

Il faut noter une hausse de la péréquation du bloc communal + 210 M€, répartie entre DSU (+190 M€) et DSR (+90 M€). Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

Mesure importante décidée par le Président de la République, 80 % des contribuables ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020. Ce dégrèvement se fera de manière progressive sur trois ans. Mais le gouvernement entend à terme supprimer totalement la Taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. La compensation de cette suppression est entièrement garantie par l'Etat.

## **II - Les orientations budgétaires envisagées par la commune**

Lors de l'exercice budgétaire, les services ont clairement défini leurs besoins indispensables ainsi que ceux qui pourraient être différés.

L'enveloppe a été totalement retenue mais un certain nombre d'actions a été planifiée pour rationaliser les dépenses dans le courant de l'année 2018 et s'engager dans cette démarche pour les années suivantes.

En termes de recettes, les projections ont été minimisées sur des rentrées certaines. Toutefois, des paramètres et actions doivent aboutir à une amélioration des recettes (impact de l'augmentation du nombre d'habitants et du linéaire de voiries).

Le bouclage quasi-définitif de l'exercice 2017 nous permettra de prendre en compte des excédents de fonctionnement et d'investissement.

### **A - Fonctionnement**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en hausse de 5.65% par rapport au réalisé 2017, et ce pour répondre aux obligations de la commune en matière de normes que ce soit pour la qualité de l'air, la saisine de la collectivité par les administrés, la sécurité incendie ou encore la santé et la sécurité au travail. La commune a également dû faire face, en fin d'année 2017, à la prise de compétence des Pacs.

L'entretien des bâtiments et du cadre de vie est également privilégié. De nouvelles animations sont proposées aux utilisateurs de l'ALSH et des services jeunesse et sport pour favoriser les liens sociaux. Des rencontres entre la collectivité, les associations et les administrés de tous âges renforceront le vivre ensemble.

Les documents de communication de la collectivité à destination des habitants devraient se moderniser pour améliorer la diffusion des informations locales et des économies sont attendues.

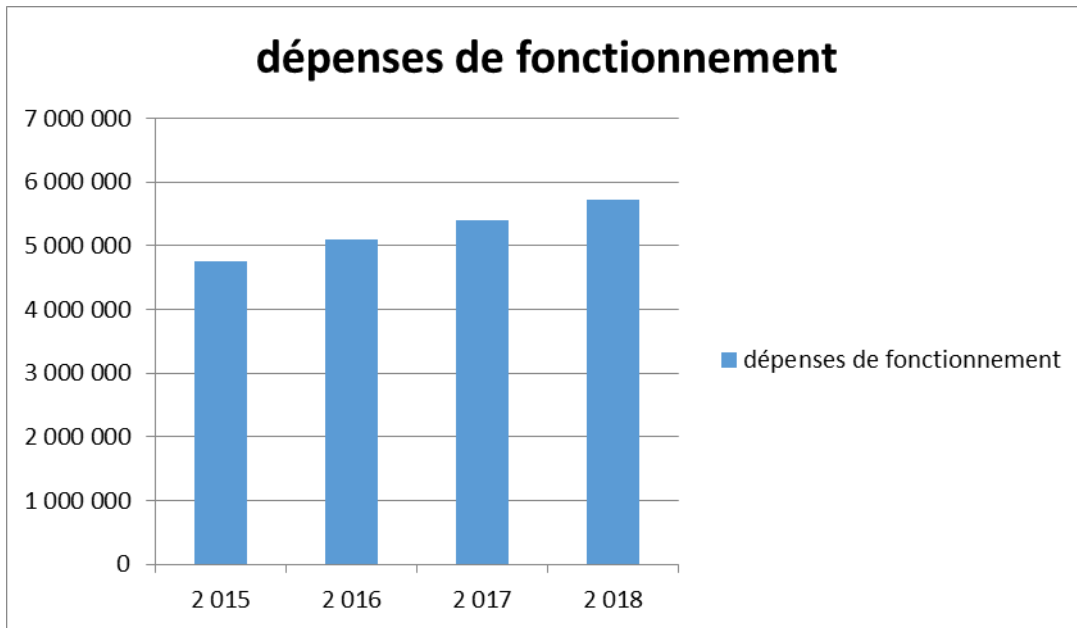
Les rythmes scolaires devraient repasser sur 4 jours à partir de septembre 2018. L'impact de ce changement est difficile à mesurer mais devrait se solder par un moindre recours aux contrats de travail à durée déterminée, une diminution des frais de transport. Parallèlement, la fréquentation de l'ALSH sera impactée.

Les diverses autres politiques publiques sont maintenues au même niveau que les années précédentes avec des tarifs qui resteront inchangés y compris concernant les subventions CCAS, Caisse des Ecoles et aux associations. Une vigilance particulière s'exercera sur l'utilisation des subventions par action et sur les avantages en nature alloués aux associations.

Les charges de personnel sont en évolution du fait :

- de la suppression prochaine des contrats aidés,
- des périodes de passation entre les départs et les arrivées des agents
- des changements d'échelons et de grades

Répartition des dépenses de fonctionnement :



La collectivité souhaite partout où cela est possible mettre en place une politique d'achat public permettant de générer des économies de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2018 sont en hausse de 3.68% par rapport au réalisé de 2017. Ces dernières ont été plus importantes que celles envisagées dans les projections du fait de la hausse de la population DGF et de la hausse de la fiscalité locale. L'augmentation des recettes tient compte du solde de la liquidation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI). L'année 2018 ne verra pas d'augmentation de la fiscalité communale.

Les taux 2018 s'établissent comme suit (sans changement par rapport à 2017):

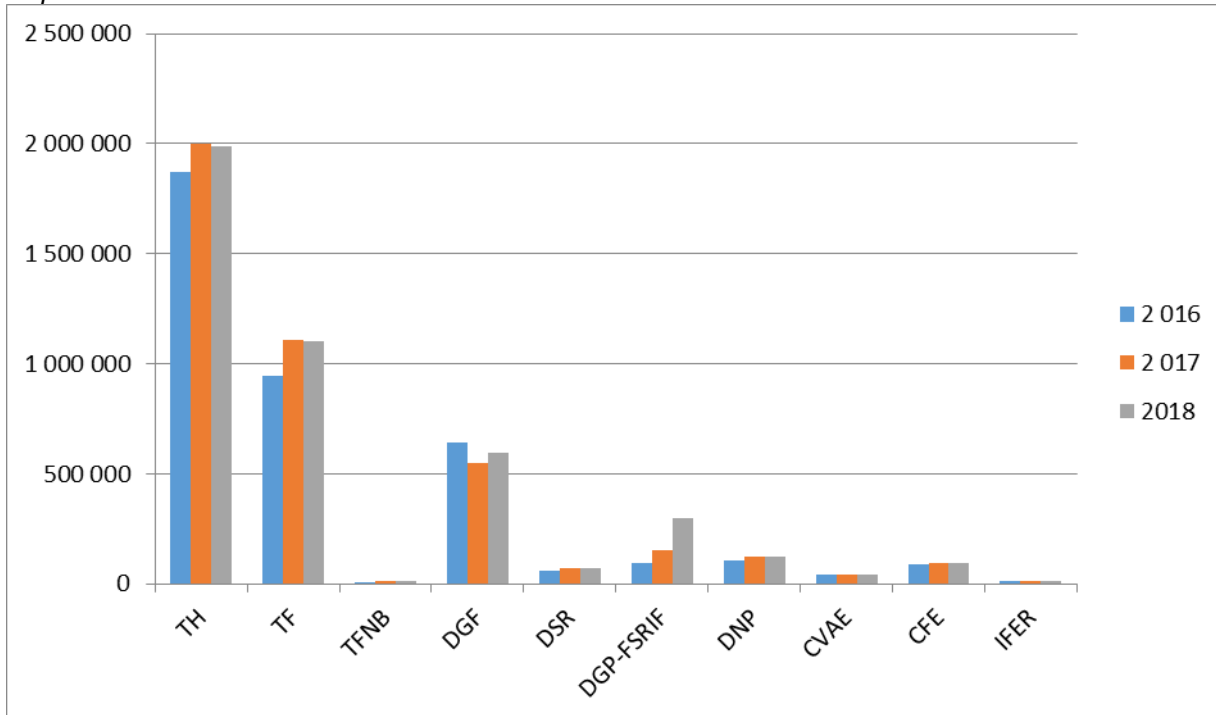
Taxe d'habitation = 24.90%

Taxe foncière = 23.40%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 93.83%

Cotisation foncière des entreprises = 24.51%

Répartition des taxes et dotations de fonctionnement :



La population DGF passe de 5007 à 5107 en 2018 ce qui devrait générer un ajustement des dotations.

De plus, la DGF devrait évoluer pour tenir compte de l'augmentation du linéaire de voiries de 9km à 18 km, mais l'impact ne se fera sentir qu'après 2018.

Les recettes relatives aux prestations de service restent stables et en corrélation avec les services rendus. Il est prévu une légère hausse des tarifs d'entrée au musée.

## **B – Investissement**

Les dépenses d'investissement sont en recul de 14.75 %.

L'année 2017 a connu en effet des dépenses d'investissement très importantes du fait de la construction du bâtiment multi-associatif et de la restructuration de la Mairie. Les travaux de cette dernière devraient s'achever dans le courant 2018, mais ils avaient été engagés en 2017.

La commune mène cette année encore une politique volontariste concernant les bâtiments publics avec l'achèvement des travaux de la nouvelle mairie et entame les études nécessaires à la requalification de la bibliothèque et la place Jean Gabin.

Elle poursuit ses efforts en matière de contrat de performance énergétique.

Enfin, elle engage, pour accompagner l'arrivée des 170 logements dans le centre ville la réalisation d'un aménagement de la Place Jentel, l'enfouissement des réseaux et la restructuration du cimetière ancien.

Les recettes d'investissement sont en baisse de 17% ce qui correspond à la diminution des dépenses d'investissements visée plus haut.

Néanmoins, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation en 2017 doit permettre, par son dernier tirage, d'engager les études relatives à la requalification de la bibliothèque.

Le budget prévoit les restes à réaliser et les restes à percevoir (solde des subventions du contrat régional territorial) correspondants aux investissements engagés en 2017.

L'exercice précédent a permis de dégager un excédent global qui sera intégré aux recettes d'investissement.

## **II - L'épargne de la collectivité**

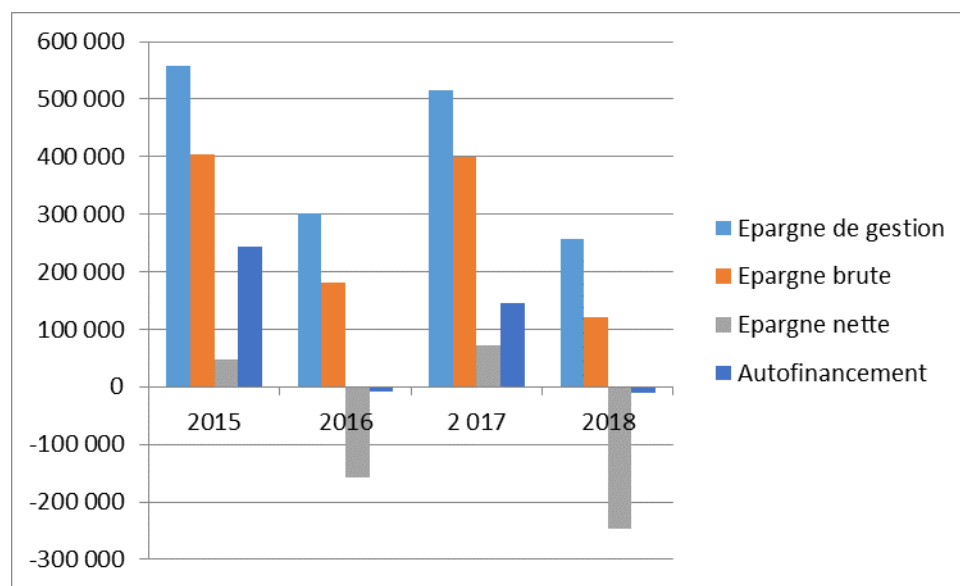
L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire

	2015	2016	2017	2018
Epargne de gestion	558 009	301 517	516 436	257 600
Epargne brute	403 267	180 129	398 892	121 216
Epargne nette	48 344	-158 237	71 874	-246 624
Autofinancement	244 402	-8 575	144 725	-9 793



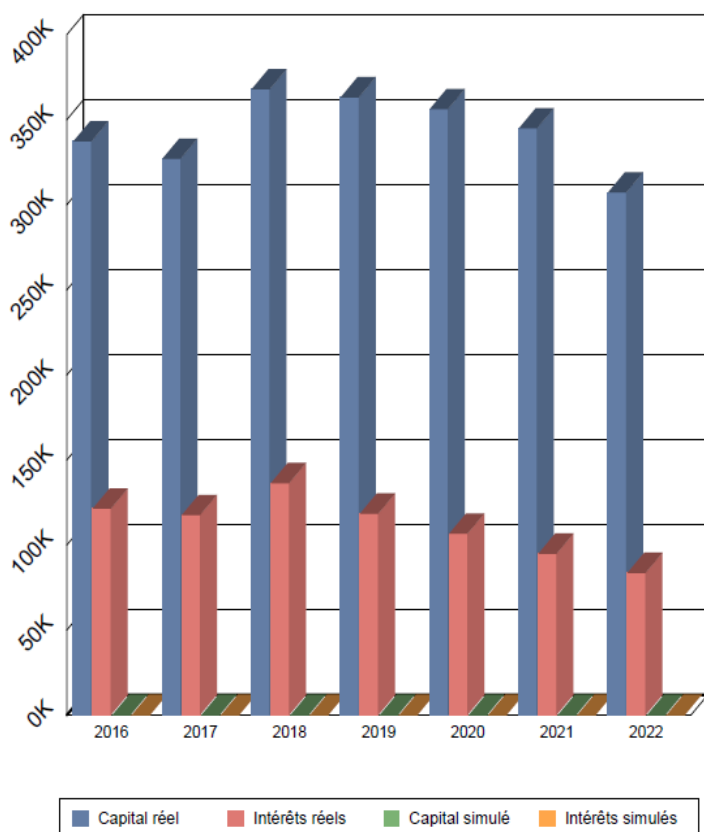
En 2017, la gestion du budget a permis de dégager un excédent. Les prévisions 2018 s'inscrivent dans la même lignée.

La commune doit en effet s'inscrire dans le rétablissement de ses marges d'autofinancement ce qui devrait être plus aisé lorsque les investissements des trois années (2016-2018) du contrat régional seront absorbés.

## **III- L'endettement de la collectivité**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	458 554,80 €	121 388,77 €	337 166,03 €	0,00 €	0,00 €	3 644 884,12 €
2017	444 563,33 €	117 544,39 €	327 018,94 €	0,00 €	0,00 €	3 787 968,09 €
2018	504 705,07 €	136 384,61 €	367 840,46 €	0,00 €	480,00 €	4 748 199,15 €
2019	481 590,68 €	118 464,49 €	363 126,19 €	0,00 €	0,00 €	4 380 358,69 €
2020	462 789,98 €	106 611,59 €	356 178,39 €	0,00 €	0,00 €	4 017 232,50 €
2021	439 812,00 €	94 867,68 €	344 944,32 €	0,00 €	0,00 €	3 661 054,11 €
2022	390 904,71 €	83 681,62 €	307 223,09 €	0,00 €	0,00 €	3 316 109,79 €

Diagramme de remboursement



La dette de la commune est constituée de 16 emprunts dont un sera totalement remboursé en 2018 et un autre en 2019. L'année 2022 doit voir l'arrêt de 5 emprunts. L'endettement de la commune atteint son maximum en 2018 et baisse ensuite à raison d'une moyenne de 350 000 € par an.

### **DELIBERATION**

*Vu l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire, Vu la délibération 2016/75 du 29 septembre 2016 modifiant l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de prendre en compte l'obligation fixée par l'article 107 de la loi NOTRe, Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,*



Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2 : AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

**Madame SERRES** présente le dossier.

La Caisse Des Ecoles (CDE) de la Ville de Mériel, agissant sur délégation du Conseil Municipal, prend en charge, chaque année, l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville.

La classe transplantée de l'école Henri Bertin aura lieu en Angleterre du 25 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018.

La facture doit être réglée avant le départ.

De ce fait, le vote des budgets de la CDE et de la ville n'auront pas encore eu lieu au moment de la réservation.

La CDE doit verser l'intégralité au prestataire en charge du séjour avant le départ et ne peut le faire du fait d'un manque de trésorerie.

Il s'avère nécessaire de procéder à une avance sur subvention 2018 d'un montant de 25 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour cette avance exceptionnelle.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que chaque année la Ville de Mériel donne délégation à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville,*

*Considérant que l'école Henri Bertin part en voyage en Angleterre et que la facture du séjour doit être réglée avant le départ pour réserver le séjour,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**D'accorder** une avance exceptionnelle de 25.000,00 € sur la subvention 2018 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

**Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

## **DELIBERATION N°3 : REMBOURSEMENT PARTIEL POUR LE TRANSFERT D'UNE CASE COLUMBARIUM A UNE CONCESSION TRADITIONNELLE**

**Monsieur LEGRAND** présente le dossier.

Une case columbarium a été acquise dans la précipitation par Mme GOGENDEAU Dominique en date du 14 mars 2017 lors du décès imprévu de son époux.

Elle regrette cet achat du fait de l'endroit impersonnel et a effectué un achat d'une concession traditionnelle afin d'y faire inhumer l'urne de son époux.

Elle souhaite rendre libre cette case et être dédommée de cet achat.

L'achat de cette case columbarium lui est revenu à 380€ pour une durée de 10 ans.

Sur cet achat, une part est pour la mairie d'un montant de 253,33 euros et une part est reversée au CCAS pour un montant de 126,67€. La part CCAS n'est pas remboursable.

Selon l'article 3.2.2 – Rétrocession, du règlement intérieur du cimetière, il est stipulé que le remboursement s'effectuera sur la base des 2/3 du prix d'achat au prorata de la durée écoulée.

Ce qui fera un remboursement de  $253,33 \times 9/10 = 228$  euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou non sur le remboursement partiel de cette case.

### **DELIBERATION**

*Une case columbarium a été acquise dans la précipitation par une résidente mérielloise, en date du 14 mars 2017.*

*Cette personne regrette l'endroit impersonnel du columbarium et a effectué l'achat d'une concession traditionnelle afin d'y faire inhumer l'urne de son époux.*

*Elle souhaite restituer cette case et être dédommée de cet achat.*

Vu l'article 3.2.2 – Rétrocession, du règlement intérieur du cimetière, stipulant que le remboursement s'effectuera sur la base des 2/3 du prix d'achat au prorata de la durée écoulée,

Considérant que l'achat d'une case columbarium coûte 380€ pour une durée de 10 ans.

Considérant que sur cet achat, une part est pour la mairie d'un montant de 253,33 euros et une part est reversée au CCAS pour un montant de 126,67€.

Considérant que la part CCAS n'est pas remboursable.

Considérant que le montant à rembourser est de 228 euros (253,33 x 9/10ème)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à faire le remboursement de cette case columbarium au montant de 228 euros.

**Dit** que les dépenses liées à ce remboursement seront inscrits au budget 2018.

## **DELIBERATION N°4 : ATTRIBUTIONS VESTIMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Madame DAGNIAUX** présente le dossier.

La ville de Mériel a décidé en 1981 d'attribuer un bon vestimentaire aux agents communaux exception faite de ceux qui doivent être dotés de vêtements de travail spécifiques (Agents techniques des espaces verts, du bâtiment, du service ménage et restauration, du service des sports et les policiers municipaux).

Ce bon vestimentaire est un avantage en nature soumis à la CSG et à la CRDS la ville doit donc délibérer chaque année pour fixer la liste exhaustive de son personnel bénéficiant de cet avantage en nature.

Cette délibération doit préciser, la catégorie, le nom et prénom des agents bénéficiaires et fixer le montant d'attribution individuel. Depuis 2012, le montant de 120 € est reconduit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels aux agents titulaires, d'une valeur de 120 €, à chacun des 49 agents listés sur le tableau ci-après :

<b>Service - Nom Prénom</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Scolaire</b>	
DESCHEEMAKER Catherine	Titulaire
MAGNE Catherine	Titulaire
PONTAIS Anita	Titulaire
VASQUES Maria	Titulaire
<b>Périscolaire et accueil de loisirs</b>	
BONFANTI Christelle	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire
DEVE Cyrielle	Titulaire
DUCATEZ Anaïs	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire
HURTEL Marion	Titulaire
KITOKO Eva-Jheïda	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire
LAURENT Dominique	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire
NATTIER Nicolas	Titulaire
NOGUES Julien	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire
ROUTIER CARINE	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire
DOIZON Catherine	Titulaire
<b>Petite Enfance - "Crèche"</b>	
BATORI Delphine	Titulaire
CACHELOU Pascale	Titulaire
LASCOUX Francine	Titulaire
PANETIER Elodie	Titulaire

PERSICO Florence	Titulaire
PLASSART HERVOUET Valérie	Titulaire
<b>Bibliothèque/Musée</b>	
CHAREF Latifa	Titulaire
SURGUINE Danielle	Titulaire
<b>Culturel -Communication</b>	
BATTISTELLA Aurélie	Titulaire
DE MONFREID François	Titulaire
GROSSIER Nicole	Titulaire
MILLOUX Arnaud	Titulaire
RENAUD Philippe	Titulaire
ROUGEAUX Aude	Titulaire
<b>Service Administratif</b>	
ANACLETO Sandra	Titulaire
BERNER Valérie	Titulaire
BONHEM Catherine	Titulaire
COCHET Virginie	Titulaire
DAGNIAUX Stéphanie	Titulaire
DROUART Patricia	Titulaire
FRANCOIS Hélène	Titulaire
HELIN Alexandra	Titulaire
LETELLIER Nathalie	Titulaire
MEGRET Julie	Titulaire
ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
SPIQUEL Michèle	Titulaire
THEVENOT Anne-Marie	Titulaire
<b>Services Techniques</b>	
THELLIER Christophe	Titulaire

Les crédits nécessaires à l'attribution du bon vestimentaire seront inscrits au budget primitif 2018.

### **DELIBERATION**

*Pour les postes de travail nécessitant des vêtements de protection individuelle (insalubrité, sanitaire...) ou spécifiques à une profession (police municipale...), la commune fait l'acquisition groupée de ces vêtements de travail.*

*Pour les autres agents, titulaires et stagiaires, un bon de commande vestimentaire nominatif leur sera remis, Pour cette attribution, une liste exhaustive sera établie par délibération en début de chaque année, précisant le nom et prénom des agents bénéficiaires,*

*Le montant individuel d'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est fixé à 120 €,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions qui sont M. CACHARD, Mme TOURON, M. COURTOIS,*

### **Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels d'une valeur de 120 € à chacun des 49 agents listés sur le tableau ci-annexé.

**Dit que** les crédits nécessaires à l'attribution du bon vestimentaire seront inscrits au budget primitif 2018

<b>Service - Nom Prénom</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Scolaire</b>	
DESCHEEMAKER Catherine	Titulaire
MAGNE Catherine	Titulaire
PONTAIS Anita	Titulaire
VASQUES Maria	Titulaire
<b>Périscolaire et accueil de loisirs</b>	
BONFANTI Christelle	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire
DEVE Cyrielle	Titulaire
DUCATEZ Anaïs	Titulaire
HOUDIN Viviane	Titulaire
HURTEL Marion	Titulaire

KITOKO Eva-Jheïda	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire
LAURENT Dominique	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire
NATTIER Nicolas	Titulaire
NOGUES Julien	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire
ROUTIER CARINE	Titulaire
TOULOTTE Francine	Titulaire
DOIZON Catherine	Titulaire
<b>Petite Enfance - "Crèche"</b>	
BATORI Delphine	Titulaire
CACHELOU Pascale	Titulaire
LASCOUX Francine	Titulaire
PANETIER Elodie	Titulaire
PERSICO Florence	Titulaire
PLASSART HERVOUET Valérie	Titulaire
<b>Bibliothèque/Musée</b>	
CHAREF Latifa	Titulaire
SURGUINE Danielle	Titulaire
<b>Culturel -Communication</b>	
BATTISTELLA Aurélie	Titulaire
DE MONFREID François	Titulaire
GROSSIER Nicole	Titulaire
MILLOUX Arnaud	Titulaire
RENAUD Philippe	Titulaire
ROUGEAUX Aude	Titulaire
<b>Service Administratif</b>	
ANACLETO Sandra	Titulaire
BERNER Valérie	Titulaire
BONHEM Catherine	Titulaire
COCHET Virginie	Titulaire
DAGNIAUX Stéphanie	Titulaire
DROUART Patricia	Titulaire
FRANCOIS Hélène	Titulaire
HELIN Alexandra	Titulaire
LETELLIER Nathalie	Titulaire
MEGRET Julie	Titulaire
ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
SPIQUEL Michèle	Titulaire
THEVENOT Anne-Marie	Titulaire
<b>Services Techniques</b>	
THELLIER Christophe	Titulaire

## **DELIBERATION N°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AES**

**M. DELANNOY** présente le dossier.

Certains besoins ponctuels des services municipaux de la commune ne peuvent être assurés par le personnel de la collectivité.

Devant la difficulté récurrente de recruter des adjoints d'animation pour encadrer, en période scolaire, les enfants sur le temps de la restauration et ce malgré les publications faites régulièrement sur le site de Mériel, du CIG, de sites spécialisés pour les métiers de l'animation,

Considérant que l'Association Emploi Solidarité (AES) met à disposition son personnel au sein de certains services municipaux,

Vu la proposition de contrat de mise à disposition de personnel AES, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de cette mise à disposition,  
Vu la proposition de convention de partenariat avec AES, pour l'emploi temporaire de personnes en difficultés d'emploi, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, annexée à la délibération, qui définit les modalités de cette mise à disposition et la tarification de celle-ci,  
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel de l'Association Emploi Solidarité (AES) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition et d'autoriser l'inscription des dépenses liées à la mise à disposition de personnel AES au budget communal de l'année 2018.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant certains besoins ponctuels des services municipaux de la commune qui ne peuvent être assurés par le personnel de la collectivité,*

*Considérant la difficulté, par manque de candidatures, de recruter des adjoints d'animation pour encadrer en période scolaire les enfants sur le temps de la restauration,*

*Considérant que l'Association Emploi Solidarité (AES) met à disposition son personnel au sein de certains services municipaux,*

*Vu la proposition de convention de partenariat et le contrat de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 de personnel AES annexés à la présente délibération*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et une abstention qui est M. CACHARD,*

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel de l'Association Emploi Solidarité (AES) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition.

**Dit** que les dépenses liées à la mise à disposition de personnel AES seront inscrites au budget communal de l'année 2018.

## **DELIBERATION N°6 : APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Le tableau de classement des voies communales date du 4 mai 1961. Ce tableau n'est plus la réalité du réseau routier communal et il convient de le modifier et de le valider.

Vous trouverez annexé à la note de présentation un recensement de la voirie classée par type, dénomination, linéaire et surface.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce tableau qui sera dorénavant mis à jour à chaque création de voie, classement ou déclassement.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales,*

*Vu la délibération du 4 mai 1961 approuvant le tableau de classement des voies communales,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau de classement et de faire un recensement exhaustif du linéaire de la voirie communale conforme à la réalité du réseau routier,*

*Vu l'inventaire de la voirie communale annexé à la présente délibération,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement des voies communales annexé à la présente,

- **DECIDE** de valider le linéaire de voies communales qui s'élève à 18639 mètres

- **VALIDE** l'inventaire des voies communales tel que joint en annexe à la présente.

- **DIT** que le tableau sera actualisé en fonction de la création de voies, classement et déclassement de voiries,

- **AUTORISE** le Maire à signer le tableau annexé.

## **DELIBERATION N°7 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU SURPLUS DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 508 SISE RUE DU BAC**

**Madame SAINT-DENIS** présente le dossier.

Nous venons de diviser la parcelle appartenant à la commune située rue du Bac afin de créer un lot à bâtir.

La partie restante cadastrée section AK 508p d'une superficie d'environ 580 m<sup>2</sup> après division a depuis de nombreuses années un usage de stationnement et d'accès piétons qui sert de liaison entre la résidence des Rives d'Oise et la rue du Bac.

Jusqu'à présent, cette parcelle était dans le domaine privé communal. Toutefois, compte tenu que la parcelle détachée va être prochainement vendue afin qu'une nouvelle habitation puisse être construite, il convient de l'intégrer dans le domaine public communal afin que le nouveau propriétaire puisse avoir un accès sur le domaine public.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la division de la parcelle cadastrée section AK n° 508 pour permettre la cession d'un terrain noté lot 1 sur le plan annexé,*

*Vu le surplus, noté parcelle A, d'une superficie d'environ 580 m<sup>2</sup> issu de la division de cette parcelle*

*Considérant que la parcelle A accueille du stationnement public et permet une circulation piétonne entre la rue du Bac et la Résidence LES RIVES D'OISE*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 22 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme DUVAL, Mme RAIMBAULT et M. JEANRENAUD,*

**Le Conseil Municipal,**

**- APPROUVE** l'intégration de la parcelle A, issue de la division de la parcelle AK 508 dans le domaine public communal.

## **DELIBERATION N°8 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE**

**Monsieur DELANNOY** présente le dossier.

Dans le cadre des démarches de mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de Mériel et Méry-sur-Oise, en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour les prestations d'entretien et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie dans le cadre du plan départemental de défense contre l'incendie (DECI).

Le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles avantageuses.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Le marché public sera passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

La mise en place d'un tel groupement de commande est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment, les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offre et la nomination des membres y siégeant.

La ville de Méry-sur-Oise est désignée coordonnateur du groupement, chaque membre sera chargée de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Il est demandé au conseil municipal de d'accepter cette convention, de désigner les représentants de la ville dans le cadre de ce groupement de commande et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-1 et suivants,*

*Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie dans le cadre du plan départemental de défense contre l'incendie (DECI).*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal,**

**D'accepter** la constitution d'un groupement de commande, entre la ville de Méry-sur-Oise et la ville de Mériel, en vue de la passation du marché public relatif aux prestations d'entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie,

**De désigner** les représentants de la ville dans le cadre de ce groupement de commandes :

- 1) Titulaire : Jean-Pierre COURTOIS      Suppléant : Gérard LEFEVBRE
- 2) Titulaire : Wilfrid BETTAN              Suppléant : Daniel LAROCHE
- 3) Titulaire : Jean-Louis DELANNOY      Suppléant : Thierry CACHARD.

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

## **DELIBERATION N°9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur Sigwald** présente le dossier.

En matière de publication municipale, le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, quelle que soit sa forme, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La parution deux fois par an du *Bulletin municipal* ayant été supprimée et étant donné l'absence de précision concernant l'expression « Tribune libre », il est nécessaire de modifier et d'apporter des précisions à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal.

Les modifications concernent la date d'envoi, le nombre de signes et le contenu de la « Tribune libre ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

### **DELIBERATION**

*Vu les élections municipales du 23 mars 2014,*

*Vu l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, réservant un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale,*

*Vu l'article 30 du Règlement intérieur du Conseil municipal,*

*Considérant la suppression de la parution deux fois par an du Bulletin municipal, dans lequel l'expression des conseillers était assurée,*

*Considérant l'absence de précision dans le journal municipal concernant la taille des textes en tant que tels et l'absence de précision quant à la réception de ces textes dans l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide de modifier** la rédaction de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal de Mériel dans les termes ci-dessous :

*Chaque groupe politique constitué au sein du conseil municipal pourra s'exprimer dans le journal municipal. Ils disposent, dans ce dernier, d'une « Tribune Libre » de 1000 signes espaces compris. Cette tribune comprend, un titre, le texte et la ou les signatures.*

*Le ou les textes rédigés par les responsables des listes d'opposition doivent parvenir sous forme numérique au Conseiller Municipal en charge de la Communication par mail au plus tard le 15 du mois précédant la parution, cette date passée, ils ne seront pas publiés. Si le ou les textes sont trop longs, il y aura un retour à l'expéditeur pour une modification qui devra être faite pour la date limite, qui reste le 15 du mois (sans cette modification le texte ne sera pas publié).*

*Chaque article devra être signé. Le Conseiller Municipal en charge de la Communication accusera réception par mail de l'envoi de cet article dans les 48 h.*

*Le Maire, Directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés sauf mise en cause personnelle d'un Elu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures, articles hors sujet municipal. En pareil cas, le Maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. A défaut, le Maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux. Le service communication assurera une relecture ortho-typographique de l'article avant mise en page.*

**DIT** que cet article modifié du règlement intérieur du conseil municipal de Mériel sera appliqué à toutes les éditions postérieures à la date de validation de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVOS**

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La présente note de synthèse est tirée de celle qui a été présentée au SIAVOS.

Le SIAVOS a été informé par le Préfet, qu'en vertu de l'arrêté préfectoral pris le 26 octobre 2017, il approuve l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis à l'assainissement.

Cette disposition implique que la communauté de commune de Val Parisis viendra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en représentation – substitution de la commune de Frépillon au sein du SIAVOS.

Le Syndicat de commune deviendra, à ce titre, à partir du 01/01/2018 un Syndicat mixte.

Il convient de modifier les statuts du SIAVOS afin de formaliser cette transformation.

Les élus du SIAVOS ont proposé que les nouveaux statuts :

- prennent en compte notamment une modification de la répartition des sièges et des voix au Comité syndical. Ainsi, chaque adhérent est représenté par deux délégués titulaires et autant de suppléants + 1 délégué supplémentaire pour chaque tranche de 5 000 habitants entamée au-delà de 5 000 habitants et autant de délégués suppléants supplémentaires.
- permettent au Syndicat d'assurer des prestations de service, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseil, de conduite d'opération, d'expertise ou d'études dans le domaine de la gestion des eaux pluviales ou des eaux usées.
- permettent au Syndicat de mutualiser certains de ses moyens humains ou techniques avec d'autres EPCI et/ou communes.
- permettent au syndicat de conventionner pour une partie de ses compétences.

Il est par ailleurs rappelé que les nouveaux statuts ne font plus état de notion de mutualisation financière automatique pour les investissements et les charges liés aux ouvrages d'eaux pluviales. Chaque Adhérent supportera l'intégralité des coûts liés aux investissements dont il bénéficie. Si des ouvrages bénéficient à plusieurs adhérents, la répartition sera validée par le Comité. A cette fin, un inventaire récapitulatif des ouvrages réalisés dans l'année avec un taux de répartition des participations financières sera validé annuellement par une délibération du Comité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts du SIAVOS.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8, L 5216-7, L 5711-1 et L 5212-7-1,*

*Vu la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),*

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SIAVOS afin de formaliser sa transformation en Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant le souhait du bureau Syndical de modifier les modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical,*

*Considérant que le syndicat peut être sollicité par des nouvelles communes ou des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) pour une partie de ses compétences uniquement,*

*Vu le nouveau projet de statuts joint à la présente délibération,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et une abstention qui est M. RUIZ,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la modification des statuts du SIAVOS pour formaliser la transformation de ce syndicat en syndicat mixte, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **DELIBERATION N°11 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE C DU CIG AUPRES DE LA COMMUNE**

Monsieur Delannoy présente le dossier.

Considérant le besoin de remplacer l'agent de gestion budgétaire et comptable du service des finances, placée en congé de maladie depuis le 18 décembre 2017, et plus généralement les besoins de remplacement temporaire qui peuvent se présenter à nous,

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération qui en définit les modalités de mise à disposition et la tarification,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition de personnel du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une période de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition et d'autoriser l'inscription des dépenses liées à la mise à disposition de personnel du CIG au budget communal de l'année 2018.



### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Considérant l'éventuel besoin de remplacement temporaire d'agent de catégorie C,*

*Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans,*

*Considérant les modalités de mise à disposition et la tarification définies par la convention annexées à la présente,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie C du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition.

**Dit** que les dépenses liées à la mise à disposition de personnel seront inscrites au budget communal des années 2018, 2019 et 2020.

## **DELIBERATION N°12 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B DU CIG AUPRES DE LA COMMUNE**

Monsieur Delannoy présente le dossier.

Considérant le besoin de remplacer la Responsable du service des Ressources Humaines, placée en congé suite à un accident de service depuis le 9 novembre 2017, et plus généralement pour faire face aux besoins de remplacement temporaire qui peuvent se présenter à nous

Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération qui en définit les modalités de mise à disposition et la tarification,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise à disposition de personnel du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une période de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition et d'autoriser l'inscription des dépenses liées à la mise à disposition de personnel du CIG au budget communal de l'année 2018.

### **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Considérant l'éventuel besoin de remplacement temporaire d'agent de catégorie B,*

*Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans,*

*Considérant les modalités de mise à disposition et la tarification définies par la convention annexées à la présente  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition.

**Dit** que les dépenses liées à la mise à disposition de personnel seront inscrites au budget communal des années 2018, 2019 et 2020.

## **DELIBERATION N°13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur DELANNOY présente le dossier

Un agent occupant actuellement des fonctions de Chargé de la définition des réglementations au grade d'attaché ayant achevées les missions qui lui avaient été assignées, il n'y a plus nécessité de conserver l'emploi et propose de supprimer l'emploi au tableau des effectifs, l'agent sur ce poste sera en surnombre jusqu'à soit son départ soit sa mise à disposition du CIG dans un délai d'un an.

D'autre part, un agent occupant actuellement des fonctions de directeur de l'ALSH et du périscolaire actuellement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours d'Animateur et peut en conséquence être nommé sur ce grade.

Le conseil municipal est sollicité pour décider de la modification du tableau des effectifs en supprimant le poste d'Attaché et en créant un poste d'Animateur à temps complet.

## **DELIBERATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et conformément à son article 34, instituant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis à l'unanimité du Comité Technique réuni le 23 janvier 2018,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Chargé de la définition des réglementations au grade d'Attaché, les missions assignées étant achevées,*

*Considérant qu'il n'existe pas de mission susceptible de nécessiter le maintien de ce poste au grade d'attaché,*

*Considérant que la suppression du poste au grade d'attaché nécessitera l'avis de la commission administrative paritaire (CAP)*

*Considérant qu'un agent occupant actuellement des fonctions d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours d'Animateur,*

*Considérant que la nomination de cet agent nécessite la création d'un emploi d'Animateur à temps complet, dans le tableau des effectifs,*

*Il convient de procéder à la modification suivante du tableau des effectifs du personnel communal :*

- *Suppression d'un emploi de Chargé de la définition des réglementations à temps complet au grade d'Attaché, lorsque la CAP aura rendu son avis*
- *Création d'un emploi au grade d'Animateur*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à 24 voix pour et une abstention qui est M. RUIZ,*

***Le Conseil Municipal,***

***Décide de :***

***La suppression au tableau des effectifs du personnel communal :***

- ***1 emploi*** de Chargé de la définition des réglementations à temps complet au grade d'Attaché, lorsque la CAP aura rendu son avis

• ***La création au tableau des effectifs du personnel communal :***

- ***1 emploi*** au grade d'Animateur à temps complet,

***Dit*** que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges seront inscrits au budget primitif 2018.

**Prochain Conseil municipal le 5 avril 2018**

**Le Maire clôt la séance à 22h30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2018**  
**EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS**

<b>M. DELANNOY</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>M. COURTOIS</b>	<b>Mme SERRES</b>	<b>Mme SAINT-DENIS</b>
PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE	PRESENTE
<b>M. CACHARD</b>	<b>Mme JULITTE</b>	<b>M. BERGER</b>	<b>M. LEGRAND</b>	<b>Mme TOURON</b>
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENTE
<b>M. SIGWALD</b>	<b>M. LEFEBVRE</b>	<b>M. FRANCOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>M. BETTAN</b>
PRESENT	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT
<b>Mme BARON</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme ROUX</b>	<b>M. VACHER</b>	<b>Mme CHAMBERT</b>
PRESENTE	ABSENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE
<b>M. NEVE</b>	<b>Mme GIRARD</b>	<b>M. BENARDEAU</b>	<b>Mme DUVAL</b>	<b>M. JEANRENAUD</b>
ABSENT EXCUSE	ABSENTE	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
<b>Mme RAIMBAULT</b>	<b>M. RUIZ</b>			
PRESENTE	PRESENT			